

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 27 février 2020

Question écrite urgente

La transparence des revenus des élus s'applique-t-elle à tous ?

Il se dit que les conseillers d'Etat et la chancelière percevraient une somme forfaitaire d'environ 35 000 francs par année, en plus de leur salaire annuel de 250 000 francs. Cette somme serait destinée à couvrir, de façon discrétionnaire, toutes sortes de frais qui ne seraient pas remboursés par ailleurs.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Sur quelle base légale ou réglementaire repose ce forfait, s'il existe bel et bien ?*
- 2. De quand date cette décision formelle ? Par qui a-t-elle été prise ?*
- 3. Une validation a-t-elle été donnée par le Grand Conseil, sachant que le gouvernement ne peut pas décider seul de sa rémunération ?*
- 4. Une telle pratique existe-t-elle dans d'autres cantons et pour quel montant ?*
- 5. Comment le forfait a-t-il été calculé, par qui et quelle est la nature des frais qu'il couvrirait ?*
- 6. Ce forfait est-il fiscalisé comme revenu ?*

Merci d'avance pour les réponses.